



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.546 du 30/04/2025

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER N°077.288.25.0001 DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 422-1, R. 423-37-3, R. 423-55, R. 423-57 et suivants ainsi que R. 431-16 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-2, L.123-19 à L.123-19-6, R.123-46-1 et D.123-46-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération n°2025.01.22.22 du Conseil Municipal du 29/01/2025 ;

VU le projet d'aménagement du Pôle Gare de Melun dont le schéma de principe a été entériné par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) en date du 29/03/2021 ;

VU la demande de permis d'aménager déposée le 21/01/2025 par la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement (SPL-MVSA) en vue d'aménager le parvis et la gare routière côté sud et enregistrée sous le numéro PA n°077.288.25.00001 ;

VU l'étude d'impact actualisée annexée à la demande de permis d'aménager ;

VU l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en date du 24/04/2025 ;

VU les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une demande de permis d'aménager donne lieu à une évaluation environnementale et à une actualisation de l'étude d'impact, le dossier correspondant doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que, dans le cas présent, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis d'aménager concernant le réaménagement du secteur sud de la gare de Melun ;

- ARRETE -

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à la mise à disposition du public, par voie électronique, du dossier défini dans l'article 3 du présent arrêté et relatif à la demande du permis d'aménager déposée par la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement,

du mardi 27 mai 2025 au mercredi 25 juin 2025 inclus,

soit une durée de 30 jours.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager concernant le réaménagement du secteur sud de la gare de Melun.

Ledit permis d'aménager prévoit l'aménagement du parvis sud (rue Séjourné), la création d'une nouvelle gare routière (place de l'Ermitage) et le réaménagement des trottoirs, pistes cyclables et voiries sur une partie des rues de l'Industrie, Daubigny, Rosa Bonheur, du passage de la Gare, et des avenues Armand de la Rochette et du Général Leclerc.

Ledit permis d'aménager s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement global du Pôle Gare de Melun dont le schéma de principe a été entériné par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 29/03/2021.

Article 3 : Composition du dossier soumis à la participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé des pièces ci-dessous désignées, conformément aux articles R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis d'aménager n°077.288.25.00001,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- L'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,
- L'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD),
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien et La République de Seine-et-Marne) 15 (quinze) jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis sera également mis en ligne :

- sur le site internet de la ville : <https://www.ville-melun.fr> / page d'accueil / rubrique « Grands Projets » / Réaménagement Pôle Gare de Melun.

- sur le site dédié : [https://pole-gare-melun.fr/fr/page d'accueil/](https://pole-gare-melun.fr/fr/page_d'accueil/) rubrique « Actualités ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches 15 (quinze) jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les panneaux d'affichage administratif et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 5 : Déroulement et modalités de la participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier susvisé en article 3 du présent arrêté sera consultable pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.ville-melun.fr> / page d'accueil / rubrique « Grands Projets » / Réaménagement Pôle Gare de Melun.

Le public pourra consulter le dossier en version papier auprès du service urbanisme de la mairie selon les horaires d'ouverture au public :

- Lundi, mercredi et vendredi de 18h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions sur la plateforme dématérialisée suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6217> pendant toute la durée indiquée en article 1.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

Article 6 : Clôture de la participation du public par voie électronique et rapport de synthèse

A l'issue de la mise à disposition du dossier, et après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, lequel ne saurait être inférieur à 4 (quatre) jours en l'absence de contributions, une synthèse sera rédigée précisant celles dont il a été tenu compte.

Une décision sera alors prise sur le projet ; l'autorité compétente en la matière étant le Maire de Melun.

Au plus tard à la date de la publication de cette décision, et pendant une durée minimale de 3 (trois) mois, seront publiés, par voie électronique, sur le site internet de la Ville, les documents suivants :

- La synthèse indiquée ci-dessus,
- Les observations et propositions déposée par voie électronique,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7 : Frais de la procédure de la participation du public par voie électronique

L'ensemble des frais induits par la présente procédure est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 8 : Procédure(s) administrative(s) relative au présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Melun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- SNCF Gares et Connexions,
- La Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement,

- La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Article 9 : Procédure(s) contentieuse(s) relative(s) au présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les 2 (deux) mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

Le recours gracieux doit être introduit près Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 16, rue Paul Doumer 77000 MELUN.

Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

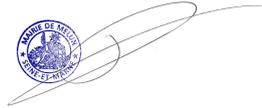
077-217702885-20250401-185672-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication :

Fait à Melun, le 30/04/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK,